



Assemblée générale

Cinquante-septième session

35^e séance plénière

Lundi 21 octobre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

e) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général (A/57/305)

Liste des candidats (A/57/306)

Curriculum vitae (A/57/307)

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2003. Le mandat des juges suivants arrivera à expiration le 5 février 2003 : M. Shi Jiuyong (Chine), M. Shigeru Oda (Japon), M. Géza Herczegh (Hongrie), M. Carl-August Fleischhauer (Allemagne) et M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone).

En ce qui concerne l'élection, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les points suivants.

Je voudrais confirmer qu'en ce moment, le Conseil de sécurité, indépendamment de l'Assemblée générale, procède aussi à l'élection de cinq membres de la Cour. Cette procédure est conforme à l'Article 8 du Statut de la Cour qui stipule que :

« L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour. »

En conséquence, les résultats du vote à l'Assemblée générale ne seront pas communiqués au Conseil de sécurité tant que cinq candidats n'auront pas obtenu la majorité requise à l'Assemblée.

Je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les documents relatifs à cette élection. La liste des candidats qui ont été désignés par des groupes nationaux figure dans le document A/57/306. Le curriculum vitae des candidats se trouve dans le document A/57/307. L'Assemblée est également saisie du document A/57/305, qui contient le mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection.

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité seront considérés comme élus.

Il est d'usage à l'Organisation des Nations Unies d'interpréter les termes « majorité absolue », comme signifiant la majorité de tous les électeurs, qu'ils votent ou non ou qu'ils soient ou non autorisés à le faire. À l'Assemblée générale, sont électeurs les 191 États Membres. Ainsi, aux fins de la présente élection, la majorité absolue à l'Assemblée générale est de 96 voix.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Si, au premier tour de scrutin, moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, il faudra procéder à de nouveaux tours de scrutin tant que cinq candidats n'auront pas obtenu cette majorité. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 915e séance, le 16 novembre 1960, le nombre de ces scrutins n'est pas limité.

Je voudrais rappeler aux représentants que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée :

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. »

Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidatures doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant la distribution des bulletins de vote.

J'attire l'attention des membres de l'Assemblée générale sur un autre point. Il est arrivé au Conseil de sécurité qu'un nombre de candidats supérieur au nombre requis ait obtenu la majorité absolue lors d'un même tour de scrutin. La même situation s'est produite à l'Assemblée générale, à la 45e séance plénière de la cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999. Dans ces cas, il est d'usage au Conseil d'organiser un nouveau tour de scrutin pour tous les candidats, le Président du Conseil n'avisant le Président de l'Assemblée générale que lorsque le nombre de candidats requis, et pas davantage, a obtenu la majorité absolue au Conseil.

De même, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, un nombre de candidats supérieur au nombre requis a obtenu la majorité absolue lors d'un même tour de scrutin. L'Assemblée générale a décidé d'organiser un nouveau tour de scrutin pour tous les candidats, le Président de l'Assemblée générale n'avisant le Président du Conseil de sécurité que lorsque le nombre de candidats requis, et pas davantage, a obtenu la majorité absolue au Conseil.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte les procédures que je viens d'exposer?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Zimbabwe.

M. Muchetwa (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer l'Assemblée générale que M. Walter J. Kamba et M. Arthur J. Manase ont retiré leur candidature.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres ont entendu la déclaration du représentant du Zimbabwe : M. Walter J. Kamba et M. Arthur J. Manase ne souhaitent plus être sur la liste des candidats. En conséquence, les noms de MM. Walter J. Kamba et M. Arthur J. Manase ont été supprimés des bulletins de vote qui vont être distribués.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants durant le déroulement du scrutin. Je rappelle que durant le vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel à des fins de campagne ne pourra être distribué dans la salle. Tous les représentants sont priés de rester à leur siège afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je remercie d'avance les représentants de leur coopération.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants désigneront les cinq candidats pour qui ils entendent voter en inscrivant sur les bulletins de vote une croix à la gauche de leurs noms. Les bulletins de vote sur lesquels plus de cinq noms auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, Mme Baaziz (Algérie), Mme Davtyan (Arménie), M. Psiachas (Grèce), M. Francis (Jamaïque), M. Al-Ojaili (Oman) et Mme Matti (Suisse) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	183
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	183
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de votants :	183
Majorité requise :	96
Nombre de voix obtenues :	
M. Hisashi Owada (Japon)	169
M. Shi Jiuyong (Chine)	167
M. Peter Tomka (Slovaquie)	149
M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	134
M. Bruno Simma (Allemagne)	123
M. Hans Corell (Suède)	94
M. John Dugard (Afrique du Sud)	43
M. Vojin Dimitrijević (Yougoslavie)	25

Les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Abdul G. Koroma, M. Hisashi Owada, M. Shi Jiuyong, M. Bruno Simma et M. Peter Tomka.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai reçu du Président du Conseil de sécurité une lettre. Je prie le représentant du Secrétariat d'en donner lecture.

M. Perfiliev (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 4629^e séance du Conseil de sécurité tenue le

21 octobre 2002 aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat qui prendra effet le 6 février 2003, M. Abdul G. Koroma, M. Hisashi Owada, M. Shi Jiuyong, M. Bruno Simma et M. Peter Tomka ont obtenu la majorité absolue des voix. »

Le Président (*parle en anglais*) : En conséquence des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue dans les deux organes : M. Abdul G. Koroma, M. Hisashi Owada, M. Shi Jiuyong, M. Bruno Simma et M. Peter Tomka. Ils sont donc dûment élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2003. Je saisis cette occasion pour leur exprimer les félicitations de l'Assemblée pour leur élection et pour remercier les scrutateurs de leur aide.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 15 c) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le document A/INF/57/3/Rev.1, contenant un programme révisé de travail et le calendrier des séances plénières de la partie principale de la cinquante-septième session a été publié ce matin. Je rappelle également aux membres que les listes d'orateurs pour les questions énoncées dans le document A/INF/57/3/Rev.1 sont ouvertes.

La séance est levée à 11 h 40.